

Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal du 27 avril 2021, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Montreuil Juigné, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale

Numéro SIREN

Adresse : N°..... Rue

Ville

Nom Prénom

Date de naissance Lieu de naissance

Téléphone Portable et/ou

Courriel :

Démarchage

Objet du démarchage

Période : Du au inclus

Démarcheur

Nom :

Prénom :

N° immatriculation du véhicule

Secteur

Nom :

Prénom :

N° immatriculation du véhicule

Nom :

Prénom :

N° immatriculation du véhicule

Secteur

Nom :

Prénom :

N° immatriculation du véhicule

Secteur

Observations

Réservé Mairie Montreuil Juigné

Date : / /

Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé « porte à porte » qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation (articles L221-21, L 111-1 et suivants du Code de la Consommation).

L'arrêté municipal du 27 avril 2021 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du service de Police Municipale.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **la Police Municipale** de Montreuil Juigné

Tel 06.07.03.55.48 – courriel : pm@ville-montreuil-juigne.fr